

NOUVELLE NOMENCLATURE DES OFFICIERS

La nomenclature des Officiers et la note explicative du DGPN, Eric MORVAN, en date du 16 décembre 2019 viennent d'être communiquées par le BOP pour une application depuis le 1er janvier 2020.



EN SUBSTANCE, CETTE NOMENCLATURE FIXE LA PHYSIONOMIE DU CORPS DES OFFICIERS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020, SUR LA BASE DE 7729 POSTES PÉRENNES.

ELLE SE PRÉSENTE SOUS FORME DE LETTRAGE A, B ET C ; AVEC DES DÉCLINAISONS CHIFFRÉES POUR LES NOMENCLATURES A ET B.

DANS LES GRANDES LIGNES, LES NOUVELLES APPELLATIONS CORRESPONDENT À DES NIVEAUX D'EXPÉRIENCE ET DE RESPONSABILITÉ QUI PERMETTRONT, EN TOUTE TRANSPARENCE, À TOUS LES OFFICIERS DE SE CONSTITUER UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE COMPLET DE JEUNE CAPITAINE (LIEUTENANT) À COMMANDANT DIVISIONNAIRE.

DANS LE DETAIL :

➤ LE NIVEAU « A » CORRESPOND À DES POSTES D'APPRENTISSAGE ET D'APPROFONDISSEMENT :

- o A1 (sortie d'école)
- o A2 (jeunes lieutenants et capitaines)

➤ LE NIVEAU « B » PRÉSENTE LES POSTES À RESPONSABILITÉ INTERMÉDIAIRE :

- o B1 (capitaines expérimentés promouvables ou non ayant 9 ans de titularisation, et les commandants nouvellement promus)
- o B2 (commandants confirmés ou, exceptionnellement, capitaines promouvables ayant 12 ans de titularisation)

➤ LE NIVEAU « C » RECENSE LES POSTES À FORTE RESPONSABILITÉ ET EXPERTISE :

commandants divisionnaires, commandants divisionnaires fonctionnels et commandants réunissant 8 ans d'expérience dans ce grade.

Une charte de gestion, encore en cours de rédaction, devrait affiner ces règles ; certaines, trop rigides ou inadaptées pour SYNERGIE-OFFICIERS, faisant encore l'objet de débat avec l'administration.

AU SEIN DE CETTE NOUVELLE NOMENCLATURE, 1045 POSTES SONT SIGNALÉS COMME DEVANT ÊTRE DÉFLATÉS D'ICI FIN 2021. LIBELLÉS « F2021 », CES POSTES À DÉFLATER SERONT SUPPRIMÉS AU DÉPART DE LEUR TITULAIRE. LES OFFICIERS QUI LES OCCUPENT SERONT ACCOMPAGNÉS POUR SE REPOSITIONNER LE CAS ÉCHÉANT SUR DES POSTES MAINTENUS EN NOMENCLATURE. AU 1ER JANVIER 2022, CES POSTES DEVIENDRONT DES POSTES « R » ET NE PERMETTRONT PLUS, NI DE PRENDRE UN AVANCEMENT, NI D'Y FAIRE UNE MOBILITÉ.

CETTE NOMENCLATURE TANT ATTENDUE, MAIS FORCÉMENT PERFECTIBLE VU L'AMPLEUR DES TRAVAUX ENTREPRIS, FERA L'OBJET D'UNE RÉVISION ANNUELLE EN FONCTION DES BESOINS STRUCTURELS ET/OU FONCTIONNELS.

Au-delà de cette nomenclature globale (disponible sur le site internet de SYNERGIE-OFFICIERS en pages protégées) et du courrier du Directeur Général (en pièces-jointes du présent), chaque officier devrait recevoir du BOP une notification individuelle du nouveau niveau de nomenclature de son poste.

Etant évolutive par nature, cette nomenclature sera consultable et mise à jour annuellement sur intranet.

BIEN ÉVIDEMMENT, L'ENSEMBLE DES REPRÉSENTANTS DE SYNERGIE-OFFICIERS SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS.

Le Bureau National

**SYNERGIE
OFFICIERS**

**FLASH
INFO**

**RETROUVEZ LA NOUVELLE NOMENCLATURE SUR
NOTRE SITE INTERNET EN PAGES PROTÉGÉES**



DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DGPN/Cab/N° 19-4540D

Paris, le 16 DEC. 2019

S. Palé

Le préfet,
directeur général de la police nationale

à

destinataires *in fine*

O B J E T : Nomenclature du corps de commandement

P. JOINTE(S) : Nomenclature 2021

La nomenclature du corps de commandement a été mise en place en 2004 et s'est inscrite dans un processus de reconnaissance des métiers et de valorisation des parcours professionnels des membres du corps de commandement. Les modifications statutaires, avec notamment l'instauration du grade de commandant divisionnaire, et l'évolution sociologique du corps associée à la baisse régulière et continue des effectifs ont rendu nécessaire la révision de cette nomenclature, qui constitue un outil de gestion des ressources humaines.

1) Processus d'élaboration

La démarche de révision entamée au cours du premier semestre 2018 a été menée en partenariat avec l'ensemble des directions générales, de la préfecture de police et des directions et services d'emploi de la police nationale.

La nomenclature s'appuie sur une cartographie des postes du corps de commandement propre à chaque direction et prend en compte un niveau de responsabilité et/ou d'expertise déterminé pour chaque poste. Il était nécessaire de définir le rôle et les responsabilités des officiers dans un contexte de forte déflation des effectifs. Les fonctions destinées à être occupées par des officiers ont été identifiées dans les organigrammes des différentes directions en cohérence avec l'évolution du corps et des prochains recrutements.

Les travaux des directions et services d'emplois ont abouti en septembre 2019 à un premier projet de nomenclature 2021 répartissant les postes à pérenniser entre les différents services et directions accueillant des officiers.

Ce projet de nomenclature a ensuite fait l'objet d'une conversion dans une nouvelle matrice qui a été présentée aux organisations syndicales. Les échanges, le travail d'intégration des derniers arbitrages intervenus récemment, ainsi que l'impact des réorganisations internes de certains services, ont été intégrés pour aboutir à une nomenclature arrêtée à 7729 postes.

Les travaux d'établissement de la nomenclature 2021 du corps de commandement ont été menés dans le respect de quatre objectifs :

- la stabilité de la répartition des postes du corps de commandement entre les directions et services d'emplois. La déflation du corps et les rehaussements concomitants à la nomenclature des postes d'officiers sur des responsabilités supérieures ne devraient pas aboutir à déséquilibrer la cartographie des postes entre chaque direction et service d'emplois.
- le respect du pyramidage du corps fixé par le protocole du 11 avril 2016 à 40 % de capitaines, 40 % de commandants et 20 % de fonctions sommitales.
- une nomenclature permettant un déroulement de carrière attractif et une valorisation du parcours professionnel du corps de commandement.
- la prise en compte de l'exhaussement des missions confiées aux officiers, qui est le juste reflet du positionnement du corps sur le A-type à la suite du protocole de 2016.

J'ai conscience que ce travail, fruit d'une réflexion partagée engagée depuis plus de 18 mois, restera toujours perfectible. Cet outil doit continuer à vivre et s'adapter aux évolutions du corps en constituant un support de travail, une ossature, mais en aucun cas un carcan.

Nonobstant, pour pouvoir être un véritable outil de gestion des ressources humaines et des compétences et permettre d'appuyer la constitution d'un véritable parcours professionnel pour l'ensemble des officiers, la nomenclature doit s'appuyer sur des règles de gestion qui permettront de la faire vivre et évoluer dans les meilleures conditions.

2) Caractéristiques et niveaux de postes

Le premier objectif de la nomenclature 2021 du corps de commandement est d'offrir un parcours de carrière au plus grand nombre d'officiers avec des postes clairement identifiés, associés à un niveau et à des spécificités. Pour cette raison, les postes référencés ne concernent pas uniquement des emplois portés par le programme 176. Certains postes peuvent ainsi relever d'autres programmes budgétaires (152, 216 notamment), qu'ils s'agissent de postes destinés à être pérennisés car essentiels à la représentation de la police nationale au sein de certaines structures ou qu'il s'agisse de piloter ou d'accompagner un projet sur des thématiques impactant la sécurité.

Le second objectif est d'accompagner l'évolution d'un corps dont la démographie a d'ores et déjà évolué à la suite de l'importante déflation des effectifs sur les 10 dernières années, et va continuer à évoluer en raison de la reprise à partir de 2020 de recrutements plus importants. La nomenclature se doit donc d'être évolutive, tout en assurant une stabilité et une lisibilité de l'architecture globale.

Le troisième objectif, avec une nomenclature répartie en trois niveaux dont les deux premiers se subdivisent en deux sous-niveaux, vise à construire des parcours professionnels, chaque niveau correspondant à un degré d'acquisition de compétences techniques et managériales dont la maîtrise devient un prérequis pour accéder au niveau supérieur. Les volumes de chaque niveau sont adaptés au pyramidage du corps pour permettre un réel déroulement de carrière.

Ces objectifs précisés, l'architecture retenue repose sur trois niveaux de postes : des postes « A » en début de carrière, des postes « B » de niveau de responsabilité intermédiaire et des postes C à fortes responsabilités, exigeant des officiers très expérimentés. 27 % des postes référencés dans la nomenclature sont des postes de niveau A, 49 % des postes de niveau B et 24 % des postes de niveau C.

Cette nouvelle matrice s'accompagne de règles de gestion dont l'objectif est de rechercher la meilleure adéquation possible entre les missions, les profils et les aspirations des officiers de police. La nomenclature du corps de commandement doit permettre de garantir une gestion cohérente des officiers, basée sur la progressivité et la construction d'un parcours professionnel.

Les postes « A » correspondent à des postes d'apprentissage et d'approfondissement auxquels les officiers accèdent en début de carrière. Afin de mieux identifier le début du parcours d'un officier, ils se subdivisent de la manière suivante :

➤ Les postes « A1 » sont réservés aux lieutenants sortant de scolarité. A ce jour ces postes représentent 6 % des postes nomenclaturés.

➤ Les postes « A2 » visent à approfondir les compétences et connaissances des jeunes lieutenants et capitaines, sur un second ou troisième poste. Ils représentent 21 % des postes nomenclaturés.

Les postes « B » constituent le pilier de la nomenclature, reposant sur des postes à responsabilité intermédiaire de consolidation et de développement de l'expérience qui ont vocation à permettre à l'officier d'intégrer le processus d'avancement, dès lors que les conditions statutaires requises sont réunies. Ils se déclinent en deux sous niveaux :

➤ Les postes « B1 » ont vocation à accueillir des capitaines expérimentés non encore promouvables ou promouvables au grade supérieur, ainsi que des commandants nouvellement promus en début de parcours. Il s'agit de postes permettant à l'officier de parfaire ses compétences professionnelles et de développer des compétences managériales plus importantes. Accessibles à des capitaines réunissant 9 ans d'expérience après leur titularisation, ils représentent 31,5 % des postes nomenclaturés.

➤ Les postes « B2 » sont destinés aux officiers ayant atteint un niveau d'expérience professionnelle leur permettant de s'orienter vers des postes à responsabilité ou expertise plus élevée et vers les emplois sommitaux du corps. Ces postes entrent dans les catégories de fonctions particulières définies par l'arrêté du 9 mai 2017 pris en application de l'article 16 du décret et permettent de constituer, pour les commandants, un « parcours graf ». Ils peuvent être ouverts exceptionnellement aux capitaines expérimentés, promouvables commandants, donc comptabilisant au minimum 12 ans de titularisation, sous réserve que leur profil soit en adéquation avec le poste proposé et qu'aucun commandant ne dispose des compétences techniques et managériales suffisantes. Ces postes représentent 17,5 % des postes nomenclaturés.

Les postes « C » réunissent les postes les plus sensibles et à hautes responsabilités nécessitant une forte expérience ou expertise. Il s'agit des postes sommitaux qui sont occupés soit par des commandants divisionnaires, soit par des officiers détachés sur des emplois fonctionnels ou à défaut des commandants ayant au minimum 8 ans d'expérience dans le grade.

Dans le cadre du processus de révision générale de la nomenclature, 1045 postes ont été fléchés « à déflater en 2021 » par les directions et services d'emploi (postes « F2021 »). Ces postes s'ajoutent aux 271 postes « R » déjà voués à la déflation lors de l'exercice de 2015 et sur lesquels des officiers demeurent encore affectés. Ces 1045 postes, à l'instar des 271 postes « R », seront supprimés dès le départ des officiers qui les occupent.

Pendant la période transitoire menant à 2021, les officiers affectés sur des postes « F2021 » ne seront pas soumis à une obligation de mutation. Ils seront néanmoins invités à s'inscrire dans les campagnes de mobilité. Le bureau des officiers de police les accompagnera dans leur démarche et ils feront l'objet d'un suivi attentif. Ils seront également mis en relation avec le conseiller parcours professionnel de leur zone géographique qui pourra les orienter dans leurs recherches.

Les postes « F2021 » qui ne seraient pas vacants au 31/12/2021 ne seront pas supprimés tant que leurs titulaires les occuperont ; cependant, ils prendront à compter du 1^{er} janvier 2022 les caractéristiques d'un poste « R » (poste sans niveau n'ouvrant plus droit à avancement).

3) Evolution de la nomenclature

La nomenclature du corps de commandement est un outil qui doit pouvoir s'adapter aux évolutions des missions qui incombent à la police nationale. Toutefois il se doit également d'assurer aux officiers la meilleure lisibilité sur les parcours possibles et, à ce titre, conserver une stabilité suffisante pour permettre aux officiers de se projeter sur leurs prochains postes, en fonction de leurs priorités et des besoins des services.

Dans cet objectif, la mise à jour de la nomenclature ne peut intervenir que dans le cadre d'une procédure de révision annuelle. Cette procédure pourra être organisée entre le printemps et l'automne pour être mise en application sur le dernier mouvement de mutation de l'année en cours et pour les opérations d'avancement organisées en fin d'année N au titre de l'année suivante. Cette révision concernera non seulement les postes nomenclaturés mais également les emplois fonctionnels et les spécificités (IRP CDS ou D) associées à certains postes afin de faire coïncider la publication de la nouvelle nomenclature avec la révision des arrêtés concernés.

Toutes les demandes de modification tant du libellé que du niveau de poste devront faire l'objet d'un rapport justifiant la demande. Cette demande doit correspondre à une évolution réelle du poste et non à une adaptation liée à un recrutement ou à un avancement spécifiques.

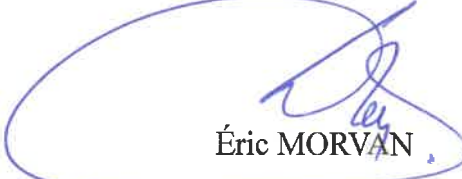
En dehors de cette procédure annuelle, pourront être prises en compte spécifiquement les évolutions liées à des réorganisations de services présentées et validées par les instances paritaires compétentes. Le dossier devra être transmis dans sa totalité avec la présentation de la nouvelle organisation par la direction concernée.

4) Calendrier de mise en œuvre et modalités d'information

La nomenclature 2021 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle sera applicable aux mouvements de mutations organisés à partir de 2020 en application des nouvelles lignes directrices de gestion et à la campagne d'avancement qui s'ouvrira en fin d'année 2020 au titre de 2021. Elle sera consultable sur le site intranet de la DGPN.

La nouvelle nomenclature fera l'objet d'une notification individuelle. Chaque officier sera ainsi informé, sous couvert de la voie hiérarchique, du nouveau niveau de poste sur lequel il est affecté. Il sera également porté à sa connaissance les conséquences induites, notamment en termes d'avancement et de mutation.

La charte de gestion viendra accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature.



Éric MORVAN

Destinataires :

- Monsieur le préfet de police
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure
- Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale
- Monsieur le directeur central de la police judiciaire
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières
- Monsieur le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité
- Monsieur le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale
- Madame la directrice de la coopération internationale
- Monsieur le chef du service de la protection
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Madame la cheffe du service national des enquêtes administratives de sécurité
- Monsieur le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Monsieur le chef du service des achats, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
- Monsieur le chef de l'unité de recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef de la force d'intervention de la police nationale
- Monsieur le chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de la police
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique

Pour information :

- Mesdames et messieurs les préfets des zones de défense et de sécurité
- Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
- Monsieur le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
- Monsieur le général, chef du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire

Copie :

- Monsieur le directeur du cabinet du ministre de l'intérieur
- Monsieur le directeur du cabinet du secrétaire général
- Conseiller police (cabinet ministre)